

**COMMUNE D'ARGAGNON**

Page 1/2

**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la  
Sur toute la commune**

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'applications L.2211.1,  
Vu l'article L.2212-1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police) du CGCT,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1<sup>ère</sup> classe),  
Considérant qu'en raison du tirage de câble souterrain/aérien – Audit – Raccordement de la fibre optique FTTH, travaux exécutés par l'entreprise :

ERT TECHNOLOGIES  
ZA DE PLANUYA  
64200 ARCANGUES

Sur toute la commune  
Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRÊTE**

**Article1** – Les travaux seront réalisés à compter du 27 janvier 2025 et ce durant 30 jours.

**Article2** – Pendant la durée des travaux, il y aura restriction sur section courante, les deux sens de la circulation seront concernées. La circulation sera alternée manuellement. L'entreprise s'adaptera par un alternat, sens prioritaire.

**Article3** – L'entreprise s'assurera de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique aux travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur SILVA Bernardo, entreprise ERT Technologies, chargée des travaux.

Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 23 janvier 2025

Le Maire



Gilles LEVEQUE

